

Arrêté N° 2025_04202_VDM

SDI 19/0330 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL ORDINAIRE N°2020_02623_VDM
27 RUE SAINT-PIERRE – 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint au Maire en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

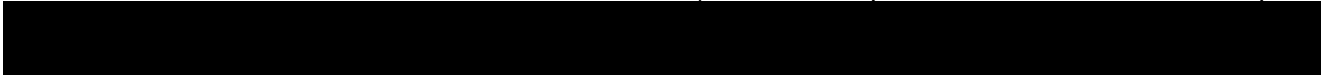
Vu l'arrêté n° 2025_03423_VDM, signé en date du 19 septembre 2025, portant délégation de signature durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 5 au 12 novembre 2025 inclus, à Monsieur Eric MERY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, de l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières,

Vu l'arrêté de péril grave et imminent n° 2019_04459_VDM, signé en date du 3 janvier 2020, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du troisième étage sur cour de l'immeuble sis 27 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02623_VDM, signé en date du 9 novembre 2020, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 27 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'arrêté n° 2023_00352_VDM, signé en date du 8 février 2023, portant modification de l'arrêté ordinaire n° 2020_02623_VDM, et interdisant pour raison de sécurité l'occupation des appartements du deuxième et du troisième étage sur cour de l'immeuble sis 27 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu les attestations établies le 2 avril 2024 et le 27 janvier 2025 par le bureau d'études techniques



Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 21 octobre 2025, constatant la réalisation effective des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 27 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que l'immeuble sis 27 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0293, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 97 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de cet immeuble représenté par [REDACTED]

Considérant que les logements ne sont pas habitables en l'état à ce jour car les travaux de second œuvre restent à réaliser, et qu'il est **rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire établi le 4 avril 2025, actant l'acceptation du devis de réalisation des travaux de dépose et repose du garde-corps de l'appartement du troisième étage sur rue, établi par la société [REDACTED]

Considérant qu'il ressort des attestations établies par le bureau d'études [REDACTED], en date du 2 avril 2024 et du 27 janvier 2025, que les travaux de réparation définitifs ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 27 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 23 septembre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 2 avril 2024 et 27 janvier 2025 par le bureau d'études [REDACTED] dans l'immeuble sis 27 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 820H, numéro 0293, quartier Le Camas, pour une contenance cadastrale de 97 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire n° 2020_02623_VDM, signé en date du 9 novembre 2020, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès aux appartements du deuxième et du troisième étage côté cour de l'immeuble sis 27 rue Saint-Pierre – 13005 MARSEILLE 5EME sont de nouveau autorisés. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité**, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières

le :

Signé électroniquement par : Eric MERY

Date de signature : 10/11/2025

Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO

